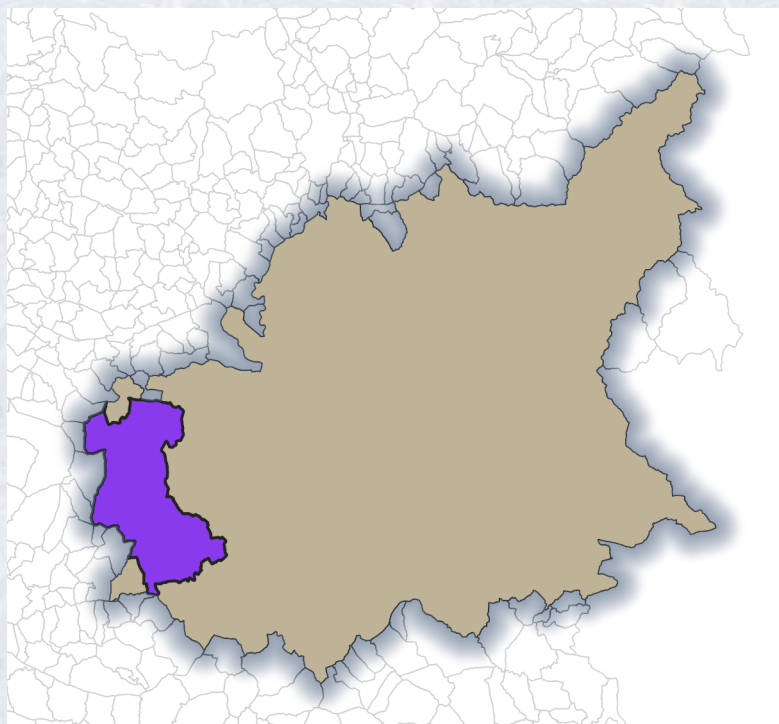


Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon



Résumé

Toutes énergies confondues, la communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon a produit 33 GWh en 2019* pour une consommation de 262 GWh (13 %). Cela représente 1 % de la production du département.

La filière électrique intéressante à étudier au regard du potentiel du territoire est essentiellement le solaire photovoltaïque en toiture et autour du futur poste source d'Albion. Une réflexion est par ailleurs à mener sur le développement de la filière thermique renouvelable : bois énergie, réseaux de chaleur, solaire thermique dont les capacités sont à explorer.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

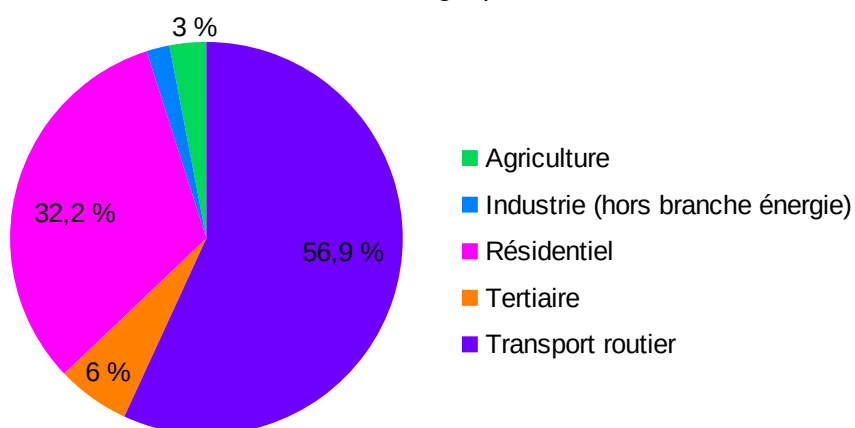
Le profil énergétique du territoire

La consommation d'énergie

La consommation finale en 2019*, toutes filières confondues, représente **262 GWh** sur l'ensemble de la communauté de communes. Les principaux secteurs qui consomment de l'énergie sont les transports routiers et le résidentiel.

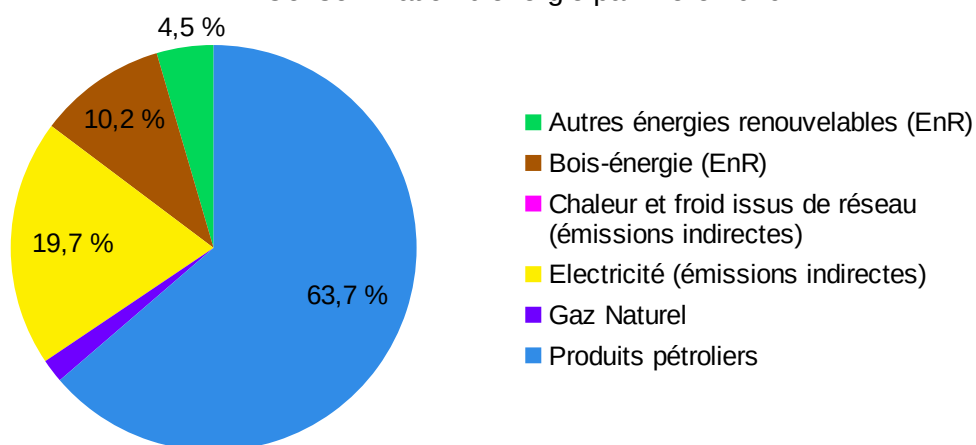
CC Haute-Provence Pays de Banon

Consommation d'énergie par secteur 2019



CC Haute-Provence Pays de Banon

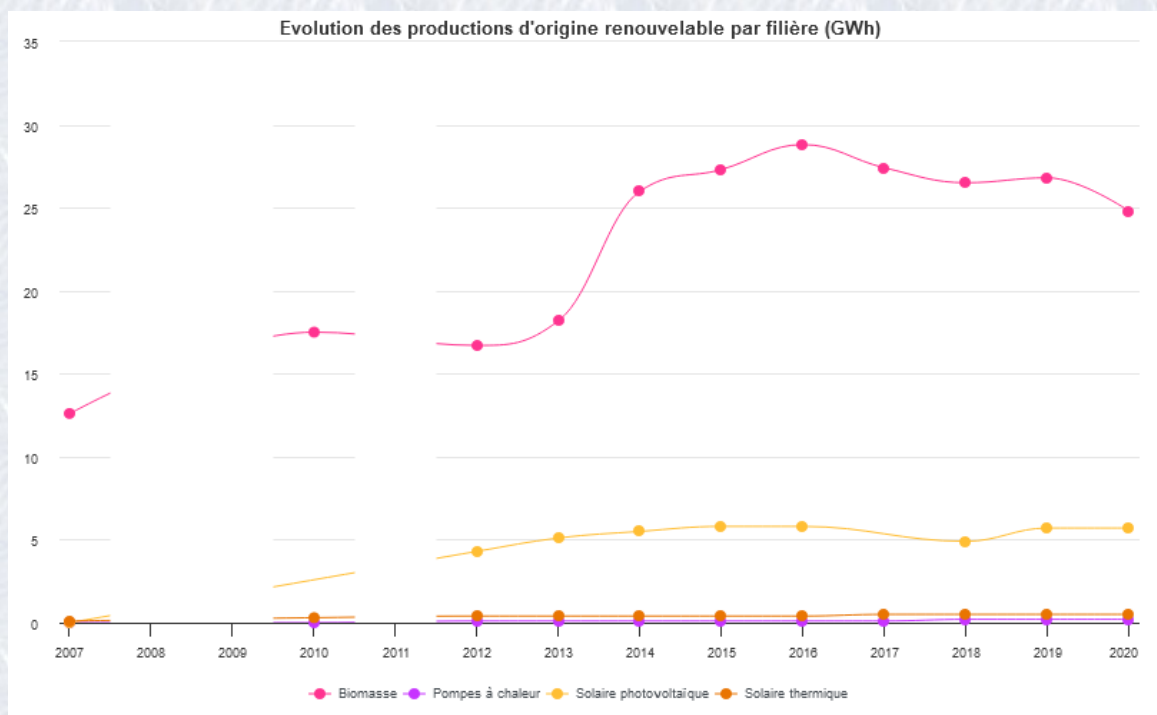
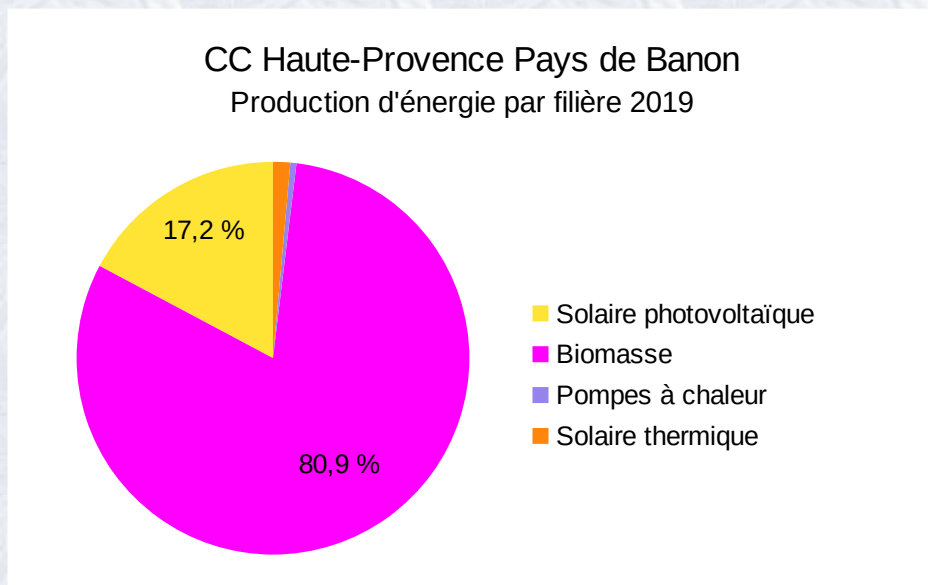
Consommation d'énergie par filière 2019



* Le choix des données 2019 a été privilégié dans la mesure où l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire. Source Cigale : <https://cigale.atmosud.org/visualisation.php>

La production d'énergie

La production 2019* de la communauté de communes s'élève à **33 GWh**. L'essentiel de la production énergétique est issu de la biomasse (27 GWh soit 80 %). L'énergie solaire photovoltaïque, qui s'est développée dans les années 2000, représente la 2^e filière de production d'énergie (près de 6 GWh soit 17 %). En 2023, 4 centrales solaires au sol (pour une puissance installée d'environ 7 MWc) sont en services sur le territoire de la communauté de communes.



* Le choix des données 2019 a été privilégié dans la mesure où l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire. Source Cigale : <https://cigale.atmosud.org/visualisation.php>

La cartographie des critères du guide de recommandations à destination des porteurs de projets de parcs photovoltaïques au sol, un outil d'aide à la décision

Pour vous aider à appréhender les différents enjeux qui interviennent avec l'élaboration d'un parc PV, la DDT s'est engagée depuis 2008 dans un travail d'accompagnement des projets avec le guichet unique énergie et un guide départemental de recommandations à destination des porteurs de projets de parcs photovoltaïques au sol.

Mis à jour en 2018, ce guide s'articule autour de 6 principes directeurs :

- Les sites anthropisés et dégradés sont des terrains privilégiés pour l'implantation de nouvelles centrales
- Les terres mécanisables par l'agriculture sont à protéger
- Les espaces boisés présentant un fort enjeu forestier sont à protéger
- Les espaces et sites naturels remarquables sont à protéger
- Les terrains exposés à des risques naturels forts et très forts sont à proscrire
- Le développement des champs photovoltaïques doit être cohérent avec le projet paysager du territoire.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 apporte des précisions sur l'implantation du photovoltaïque sur les terres agricoles, aussi le guide de recommandations départemental sera amené à être actualisé une fois les décrets d'application de cette loi parus.

En application des grands principes de la doctrine départementale d'implantation du PV au sol, une identification et une analyse des critères rédhibitoires a été menée, ainsi qu'une traduction cartographique des critères quand des données géoréférencées pertinentes étaient mobilisables à l'échelle départementale.

La carte ci-contre distingue trois niveaux de couleur :

- Lorsque les données permettent d'identifier la présence d'un critère rédhibitoire au sens de la doctrine, les zones sont figurées en **noir : impossible d'implanter un parc PV.**
- Les zones dans lesquelles les données étudiées laissent présager de la présence d'au moins un critère rédhibitoire sont figurées **en gris : il faut analyser des données complémentaires** pour lever l'incertitude avant de poursuivre les réflexions sur un projet.
- Les zones restantes sont blanches : elles indiquent que parmi les critères analysés dans ce projet, il n'y a pas d'obstacle au développement de projets PV (selon la doctrine départementale) mais que l'examen de données complémentaires ou de relevés de terrain pourraient révéler des contre-indications au développement de projet (en particulier des enjeux paysagers, forestiers, la présence d'espèces protégées ou l'analyse des effets cumulés).

Critères de la doctrine photovoltaïque 04 Haute-Provence Pays de Banon

Zones à exclure (noir)

Agriculture

- Registre Parcellaire Graphique
- terre mécanisable déclarée
- AOP Pierrevert

Forêt

- Forêt de protection

Environnement

- Corridor écologique du SRCE (trame bleue)
- Corridor écologique du SRCE (trame verte)
- Espace naturel sensible
- Arrêté de protection de biotope
- Coeur du parc du Mercantour
- Zone humide 04

Réserves

- Réserve naturelle nationale géologique
- Réserve naturelle régionale
- Réserve biologique domaniale
- Réserve naturelle de biosphère
- Aire centrale

Natura 2000

- habitat prioritaire

Paysage & patrimoine

- Site classé

Risques

- Atlas des zones inondables
- lit mineur
- lit moyen
- Multi-aléas
- fort

Zone potentiellement à exclure (gris)

Agriculture

- Registre Parcellaire Graphique
- Prairie permanente
- Périmètre des ASA - BD hydra
- Pente
- < 10%

Forêt

- Boisement rivulaire

Paysage & patrimoine

- Site inscrit
- Périmètre de monuments historiques
- Site patrimonial remarquable

Risques Naturels

- Plan de Prévention des Risques Naturels
- zone rouge
- Plan Submersible Durance (PSS) - 1961
- zone Rouge
- Pente
- > ou = 40%

Zones blanches

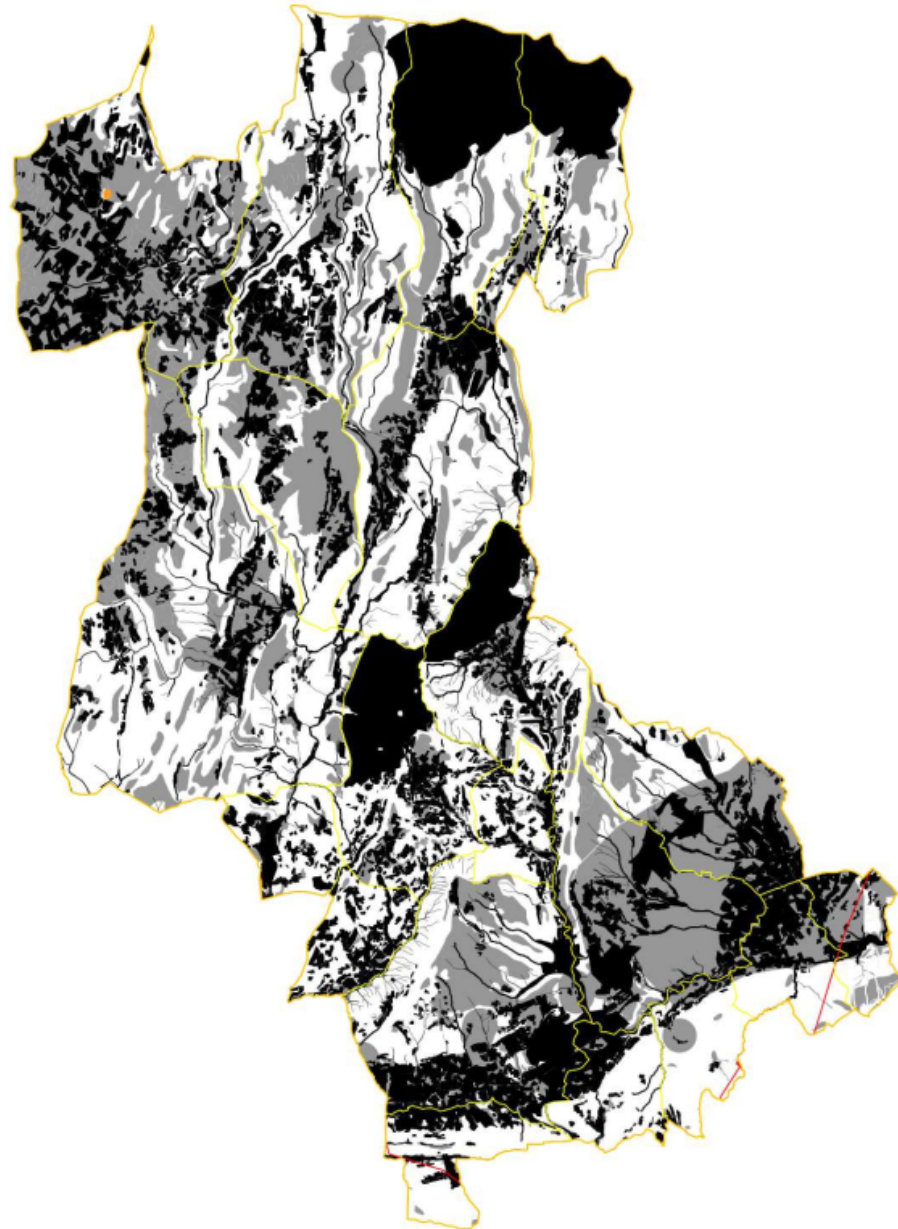
- Présence de contraintes à vérifier

Parc photovoltaïque
■ Mis en service

RTE

- ◆ Poste électrique
- Réseau électrique aérien
- Réseau électrique souterrain

- Intercommunalité
- Commune



Attention : certaines contraintes identifiées dans la doctrine PV ne sont pas cartographiables (ou diffusables). C'est notamment le cas des critères paysagers, des risques naturels forts dans certains territoires, des terrains concernés par des mesures compensatoires environnementales, des forêts anciennes ou de production.

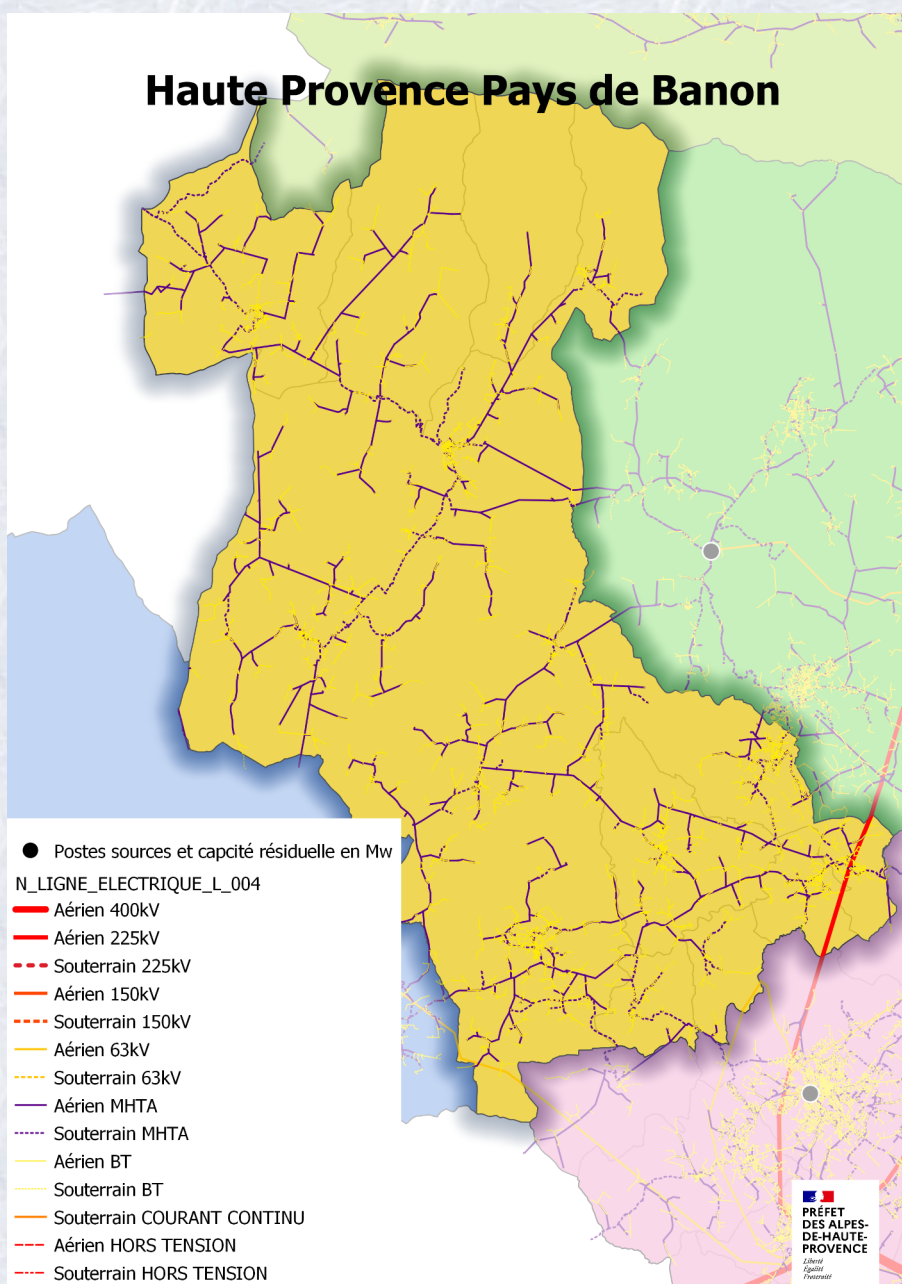
Le réseau de transport et de distribution d'électricité *

La faisabilité technique et économique d'un projet dépend entre autres de la capacité du réseau à pouvoir accueillir une production électrique supplémentaire. Ces informations sont disponibles sur le site CAPARéseau et à travers le S3REnR.

Dans la communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon, le poste source existant le plus proche de l'EPCI est celui de Limans.

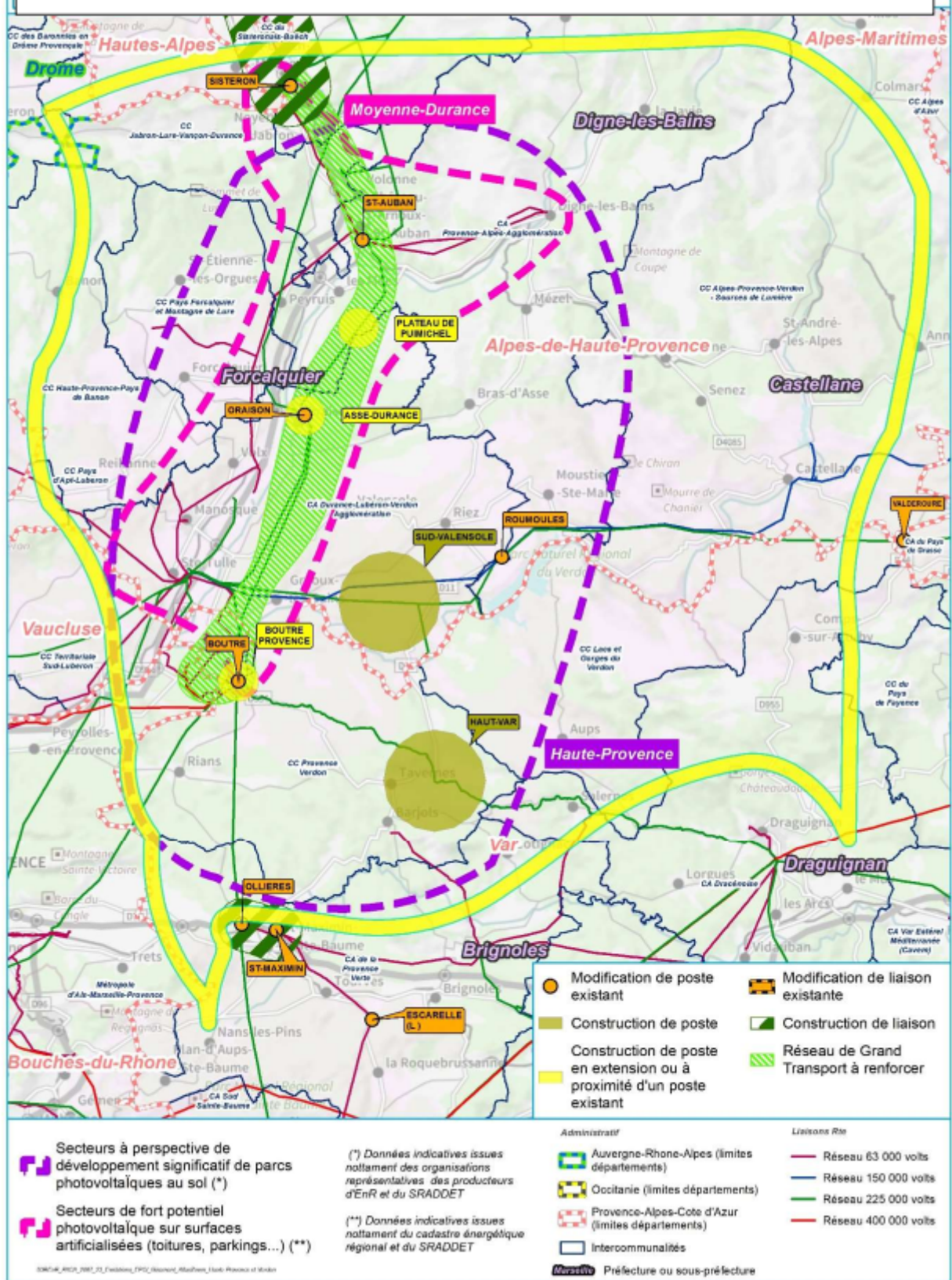
La capacité du réseau électrique de transport à accueillir de nouveaux projets EnR sur Limans est de 21,5 MW.

Il est prévu dans le S3REnR la mise en service, d'ici environ 8 ans, d'un nouveau poste source sur le plateau d'Albion d'une capacité réservée de 80MW.



* Données issues de CAPARESEAU (janvier 2023) : <https://www.capareseau.fr/>

Figure 29 : évolutions du réseau prévues pour offrir les capacités d'accueil des EnR sur la zone 5 « Haute-Provence et Verdon »



Pour certains secteurs, les nouvelles capacités d'accueil sont prévues à l'horizon 2030.

Les EnR thermiques (potentiel) sur le territoire

En ce qui concerne les autres énergies, des données sont disponibles sur les sites suivants :

– rapport « Panorama de la chaleur renouvelable et de récupération », réalisé par le CIBE, la FEDENE, le SER, UNICLIMA et avec la participation de l'ADEME, édition 2021

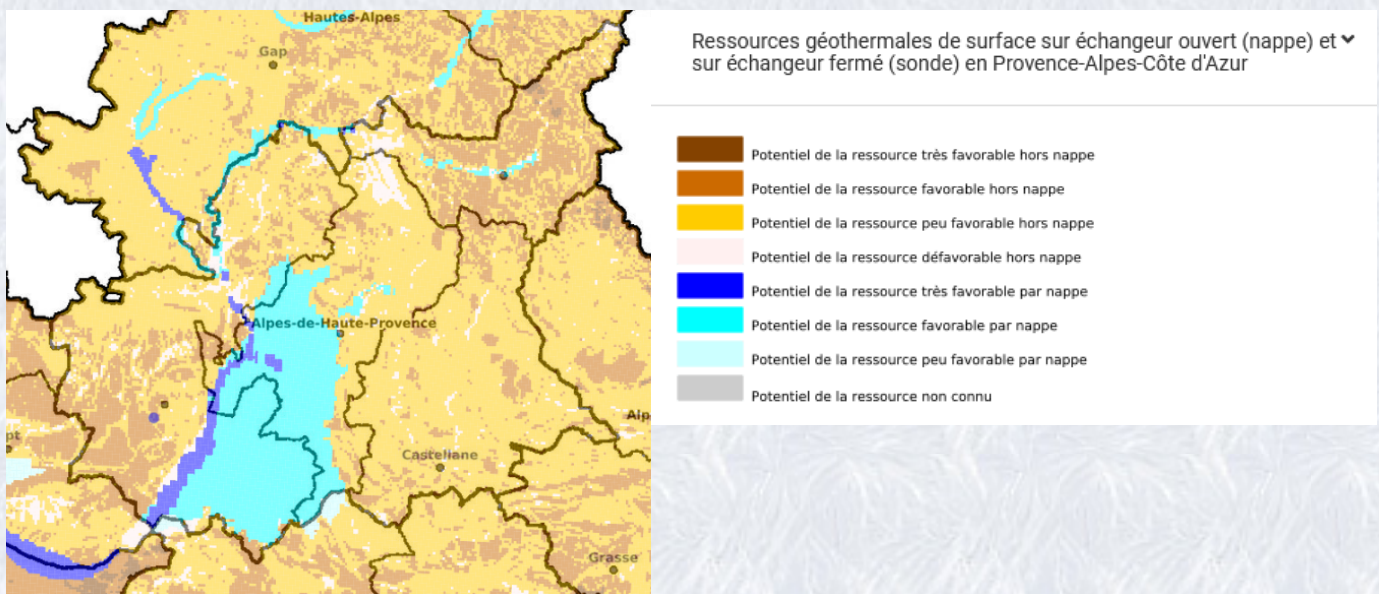
<https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/wp-content/uploads/basedoc/panorama-chaleur-2021-web.pdf>

– pour le bois-énergie : site de la mission régionale bois-énergie PACA :

<https://bois-energie.ofme.org/>

– pour la ressource géothermique, cartographie en ligne du BRGM :

<https://www.geothermies.fr/viewer/>



– pour la méthanisation et le compostage : aucune unité de méthanisation n'est recensée à ce jour dans le périmètre de l'EPCI. Les possibilités d'injection sur le réseau de gaz sont limitées.

Cartographie en ligne produite par methasynergie :

<https://cigale.atmosud.org/methazoom.php>.